

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 25 janvier 2016
-oOo-

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2016

Date d'affichage de la réunion : 19 janvier 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, MAHÉ Brigitte, DESLANDES Philippe, SIMON-BOÉ Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoit, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur CAENS Michel à Madame JORE Danièle
Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur GOBE Patrice à Madame LECOMPTE Magali
Madame LENOIR Manon à Monsieur LECUREUIL Daniel

Absent excusé : Monsieur MASSON Jean-Pierre

Absent : Monsieur DELAPLANCHE Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur DESLANDES Philippe, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.01.2016

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2016-001

Bail emphytéotique du champ de courses – Régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique contracté avec la Société des Courses en date du 30 novembre 1979,

Dans le cadre de la vente d'un terrain situé rue Vauban et se situant en limite du champ de courses, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de sortir le terrain cadastré AB n° 366 du bail emphytéotique et d'inclure la parcelle cadastrée AB n° 347 longeant la rue des Goélettes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exclure le terrain cadastré AB n° 366 du bail emphytéotique contracté avec la Société des Courses,
 DECIDE d'inclure la parcelle cadastrée AB n° 347 au bail emphytéotique contracté avec la Société des Courses,
 CHARGE Monsieur le Maire de contacter le Président de la Société des Courses,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2016-002

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Bréhal, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 287 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	287 000,00 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date du contrat
Taux d'intérêt	Eonia+marge de 1,31% l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,48 l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 1 ^{er} février 2016
Dat d'échéance du contrat	Le 30 janvier 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	430,50 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20% du montant maximum non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Article 2 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-139 en date du 13 novembre 2015 et visée par la Sous-Préfecture de Coutances le 16 novembre 2015.

Délibération n° 2016-003

Régularisation de l'encaissement du fonds de soutien en produits constatés d'avance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés accordé à la commune de Bréhal ne sera pas versé en une seule fois mais en 14 annuités. Néanmoins, sa comptabilisation doit être effectuée une seule fois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'encaissement total du fonds de soutien en produits constatés d'avance, la régularisation se faisant chaque année sur une durée de 14 ans à compter de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'encaissement total du fonds de soutien en produits constatés d'avance.

DECIDE que la régularisation se fera chaque année sur une durée de 14 ans à compter de l'exercice budgétaire 2016.

Délibération n° 2016-004

Reversement au Budget Général de l'étalement de la charge des impayés sur l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du courrier de Madame la Préfète de la Manche en date du 26 novembre 2015, autorisant la commune de Bréhal à la prise en charge par le Budget Principal de la totalité des impayés relatifs au contrat de prêt MPH259658EUR CHF.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu que chaque budget annexé impacté (Eau, Assainissement et Résidence de la Ferronnerie) provisionne le montant correspondant à l'amortissement annuel de leurs impayés et le reverse au Budget Principal.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal de réaliser les opérations susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord afin que chaque budget annexe (Eau, Assainissement et Résidence de la Ferronnerie) impacté par les sommes impayées au titre du contrat de prêt MPH259658EUR CHF, provisionne puis reverse au Budget Principal le montant de leurs impayés.

PRECISE que chaque montant des impayés sera budgétisé à l'article 678 pour les budgets annexes et à l'article 778 au Budget Principal.

Délibération n° 2016-005

Autorisation de paiement avant le vote du budget principal

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances rappelle également que Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 000 euros (inférieur à 25% de l'investissement du Budget Principal 2015)

Monsieur le Maire précise que les dépenses concernent les articles suivants :

- Article 202 : Frais de documents d'urbanisme
- Article 21578 : Achat de matériel et outillage de voirie
- Article 2182 : Achat de matériel roulant
- Article 2184 : Mobilier
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Article 2313 : Constructions
- Article 2315 : Installations, matériels et outillage techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les articles suscités dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délibération n° 2016-006

Approbation des modalités et conditions de l'aliénation d'un terrain cadastré AB n° 366 et autorisation donnée au Maire à réaliser l'opération

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2015-098 en date du 21 septembre 2015 donnant accord de principe sur la vente d'une parcelle cadastrée AB n° 366, sise rue des Goélettes, impasse de la rue Vauban.

Vu l'avis du Service des Domaines comportant la description du terrain cadastré AB n° 366, situé rue Vauban, d'une contenance de 1 149 m² et la détermination de la valeur vénale actuelle hors droits et taxes qui s'établit à 91 920 € ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'avis susvisé et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par adjudication dudit terrain, d'en définir le prix, les modalités et conditions de vente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente du terrain cadastré AB n° 366, situé rue Vauban, conformément au plan joint à la présente délibération.

FIXE les modalités d'adjudication ainsi que les conditions de vente suivantes :

Modalités de la vente

La présente délibération sera publiée dans les délais et formes réglementaires et fera office de publicité.

La mise à prix du bien susvisé est fixée à 101 112 € net vendeur, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.

Les candidats à l'achat devront adresser leur offre par pli recommandé avec accusé de réception à la Mairie de Bréhal pour **le 24 février 2016 dernier délai** en précisant :

- leur nom, prénoms, qualité, adresse,

- leur offre de prix d'achat en chiffres et en toutes lettres pour le bien cadastré AB n° 366, d'une contenance de 1 149 m²
- leur engagement à respecter les modalités d'adjudication et les conditions de vente fixées par la présente délibération.

Les plis sont à adresser à :

Monsieur le Maire
MAIRIE
20, rue du Général de Gaulle – BP 04
50290 BREHAL

Et devront porter la mention suivante :

Offre pour l'achat du terrain cadastré AB n° 366, rue Vauban – Ne pas ouvrir

Le 25 février 2016 à 11 heures, à la Mairie de Bréhal, y sera procédé par Monsieur le Maire, assisté des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Receveur Municipal présent ou dûment convoqué, à l'ouverture des plis.

La Commission ainsi constituée aura la faculté d'analyser les différentes offres et de désigner le candidat qui aura fait l'offre la plus élevée. Ce dernier se verra alors notifié l'acceptation de son offre par pli recommandé avec accusé de réception.

Toute offre inférieure à la mise à prix sera automatiquement rejetée.

Conditions de la vente

Article 1 - L'adjudicataire entrera en jouissance du terrain à la signature de l'acte notarié qui devra intervenir dans un délai de **2 mois** à compter de la notification de l'acceptation de son offre.

Article 2 - L'adjudicataire prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux ou de culture, mais sauf leur recours, s'il y a lieu, et à ses risques et périls, contre les fermiers ou locataires actuels, la Commune le subrogeant, sans toutefois aucune espèce de garantie, dans tous ses droits, actions et privilèges, sous réserve cependant, en sa faveur, de tous droits de priorité et de préférence pour ce qui pourrait lui rester dû dans le prix des fermages ou loyers.

Article 3 - L'adjudicataire ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé, par le fait de l'adjudication, parfaitement connaître le terrain à lui adjugé.

Article 4 - Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit terrain, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Article 5 - Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont le terrain vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

Article 6 - Il paiera en sus de son prix tous les frais et honoraires que ladite adjudication aura occasionnés, notamment ceux d'estimation, d'affiches, publications, insertions, timbre, enregistrement...

Article 7 - Dans le cas où une adjudication serait tranchée au profit de plusieurs personnes,

celles-ci seraient de plein droit engagées conjointement et solidairement à toutes les conditions de la vente.

Article 8 – L'adjudicataire sera tenu, dès la vente effective, de réaliser une clôture en limite séparative avec le champ de course. Ces travaux seront à sa charge exclusive.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016, chapitre 024, article 2111.
 AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres modalités énoncées plus haut.

Délibération n° 2016-007
Tarifs communaux 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux,
 PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
<i>Salle polyvalente de Saint Martin</i>	<i>Associations bréhalaises</i>	<i>Associations ou organismes hors Bréhal</i>	<i>Particuliers résidant à Bréhal</i>	<i>Particuliers ne résidant pas à Bréhal</i>	<i>Vin d'honneur ou réunion</i>
<i>Grande salle + cuisine</i>					
<i>Journée</i>	90 € (137 € à partir de la 3 ^{ème} fois)	347 €	300 €	462 €	116 €
<i>Journée supplémentaire</i>	42 €	116 €	116 €	116 €	
<i>Halle aux Grains</i>			<i>Commerces locaux</i>	<i>Commerces hors Bréhal</i>	
<i>Journée</i>	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
<i>Week-end</i>		210 €	210 €	790 €	85 €
<i>Journée supplémentaire</i>	42 €	55 €	55 €	168 €	
<i>Contribution pour le tri des déchets</i>	10 €				
CIMETIERE					
<i>Concession cimetière</i>	<i>Cinquantenaire</i>	380 €			
	<i>Trentenaire</i>	240 €			
<i>Cave urnes</i>	<i>Cinquantenaire</i>	380 €			
	<i>Trentenaire</i>	240 €			
<i>Inscription au Jardin du Souvenir</i>		55 €			
<i>Vacations funéraires</i>		20 €			
LOCATION GITES DE MER					
<i>Haute saison</i>		510 €/semaine			
<i>Moyenne saison</i>		330 €/semaine			
<i>Basse saison</i>		250 €/semaine			
<i>Week-end</i>		80 € la nuitée			
<i>Mid-week</i>		200 €			

TAXE DE SEJOUR (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours)					
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles</i> <i>Et autres établissements de même catégorie</i>		0,83 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles</i> <i>Et autres établissements de même catégorie</i>		0,50 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile</i> <i>Et autres établissements de même catégorie</i>		0,39 € par personne et par nuitée			
<i>Hôtels de tourisme sans étoile</i> <i>Et autres établissements de même catégorie</i>		0,33 € par personne et par nuitée			
<i>Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs</i> <i>Classés 3 étoiles et 4 étoiles</i>		0,55 € par personne et par nuitée			
<i>Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs</i> <i>Classés 1 étoile et 2 étoiles</i>		0,22 € par personne et par nuitée			
MEDIATHEQUE					
<i>Enfants jusqu'à 18 ans</i>		gratuit			
<i>Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux</i>		5 €			
<i>Adultes (adhésion annuelle ou estivants)</i>		10 €			
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE					
<i>Abonnement Bréhalais</i>	<i>1 € pour 1h00</i>	<i>2 € pour un atelier</i>	<i>Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi</i>		
<i>Abonnement hors commune</i>	<i>20 € pour l'année</i>	<i>1 € pour 1h00</i>	<i>3 € pour un atelier</i>	<i>6 € pour les – de 18 ans, étudiants,</i>	<i>Gratuité pour les demandeurs d'emploi</i>
<i>Impressions</i>	<i>0,15 € en noir et blanc</i>		<i>0,30 € en couleur</i>		
AIRE DE CAMPING-CARS					
<i>Emplacement à la journée (avec un jeton gratuit)</i>		5 €			
<i>Jeton supplémentaire</i>		5 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL (à compter du 1^{er} février 2016)					
<i>Hors saison</i>	<i>Forfait 4 mètres linéaires</i>		3 €		
	<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>		0,70 €		
<i>Saison</i>	<i>Forfait 4 mètres linéaires</i>		3 €		
	<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>		1 €		
<i>Forfait eau et électricité</i>		2 €			
CIRQUES					
<i>Grand cirque</i>	<i>Par spectacle</i>		80 €		
	<i>Par journée supplémentaire</i>		40 €		
<i>Petit cirque ou Marionnettes</i>		30 €			
DIVERS					
<i>Droit de terrasse (ODP)</i>		20 €/m ² /an			
<i>Taxis</i>		100 €/place/an			
<i>Camion outillage</i>		70 €/jour			
<i>Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)</i>		15 €/dossier			
<i>Manèges pour enfants (saison estivale)</i>		170 € pour 2 mois			
<i>Vente produits alimentaires</i> <i>Dimanche matin et jour férié</i>		11 €/matinée			

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Délibération n° 2016-008

Eau et Assainissement – Tarifs 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés le 23 février 2015 pour l'année 2015 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

a) Service de l'eau :

1 - Prime fixe semestrielle: **94,00 € HT**

2 - Consommation (tarif unique) : **1,70 €/m3 HT**

b) Service de l'assainissement :

1 - Prime fixe semestrielle : **135,00 € HT**

2 - Redevance assainissement (tarif unique) : **1,73 €/m3 HT**

FIXE pour l'année 2016, la redevance assainissement réclamée au Camping de La Vanlée à **1,73 €/m3 HT**.

Délibération n° 2016-009

Aménagement du Centre Bourg – Tranche 1 - Demande de subvention au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 13 octobre 2015 sur la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération référencée n° 2014-011 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement du Centre Bourg,

Considérant que le projet d'aménagement du Centre Bourg répond aux exigences de la catégorie n° 2 des aménagements des espaces publics de la dite circulaire,

Considérant que le taux de subvention est établi à 20 % du montant HT du devis estimatif, hors plantations, réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, éclairage public, effacement des réseaux France Télécom et le mobilier urbain (excepté le mobilier urbain de sécurité lié aux déplacements tel les barrières de protection ou les poteaux destinés à délimiter les trottoirs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 20% au titre de la DETR concernant la tranche n° 1 de l'aménagement du Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux pour la tranche n° 1 pour les aménagements entrant dans le cadre du dispositif de la DETR.

PRECISE que le projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention de l'Etat.

Délibération n° 2016-010

Lotissement « Domaine la Vallée » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la Commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2012 modifié autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Domaine la Vallée » à Bréhal, et l'ensemble du dossier annexé,

Vu la convention en date du 25 septembre 2012 en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la commune de Bréhal, représentée par le Maire, Daniel LÉCUREUIL, et d'autre part, la société CEMAT PROMOTION, représentée par Monsieur Mathias CHAUMONT,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 13 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Domaine la Vallée » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1^{er} février 2016.

Délibération n° 2016-011

Dénomination de la voie interne à la résidence de l'Estran

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la voie interne à la résidence de l'Estran.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « rue de l'Estran »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « rue de l'Estran » pour le lotissement de la Résidence de l'Estran, CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services.

Délibération n° 2016-012

Réfection de voiries communales et d'espaces publics à Saint Martin de Bréhal – Programme 2016 - Marché public de travaux – Lancement d'une consultation

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la chaussée des voies et de l'aménagement d'espaces publics situés à Saint Martin de Bréhal. Il ajoute que certaines voies méritent un aménagement afin de garantir la sécurité des usagers en limitant la vitesse des véhicules.

Monsieur Bernard DEMELUN présente au Conseil Municipal les voies communales et espaces publics prioritaires :

- Rue des Ecoles (réfection de la chaussée)
- Rue de la Pierre Morand (réfection de la chaussée)
- Rue du Rouge (réfection de la chaussée)
- Rue Gontran (réfection de la chaussée)
- Rue Eric Tabarly (réfection de la chaussée, gestion des eaux pluviales)
- Portion de la rue des Goulottes, de l'avenue Du Docteur de la Bellière jusqu'au carrefour de la rue de Scissy (réfection de la chaussée)
- Parking à bateau de la base nautique de la Vanlée et accès Nord (réfection en enrobé)
- Rue des Goélettes, au carrefour de la rue Jean Bart (mise en place de deux plateaux ralentisseurs)
- Rue des Bisquines, à hauteur du n° 7 et du n° 13 (mise en place de deux plateaux ralentisseurs)
- Lieu-dit la Crapaudière (réfection de la chaussée)

Monsieur Bernard DEMELUN propose au Conseil Municipal que les travaux susmentionnés et évalués à 120 000 € HT fassent l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché public de travaux selon une procédure adaptée.

Monsieur Bernard DEMELUN propose également au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer en ce qui concerne les travaux de réfection du parking à bateaux de la base nautique de la Vanlée et son accès Nord.

Sur proposition des commissions Urbanisme et Environnement et Cadre de Vie réunies le 18 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux suivants :

- Rue des Ecoles (réfection de la chaussée)
- Rue de la Pierre Morand (réfection de la chaussée)
- Rue du Rouge (réfection de la chaussée)
- Rue Gontran (réfection de la chaussée)
- Rue Eric Tabarly (réfection de la chaussée, gestion des eaux pluviales)
- Portion de la rue des Goulottes, de l'avenue Du Docteur de la Bellière jusqu'au carrefour de la rue de Scissy (réfection de la chaussée)
- Parking à bateau de la base nautique de la Vanlée et son accès Nord (réfection en enrobé)
- Rue des Goélettes, au carrefour de la rue Jean Bart (mise en place de deux plateaux ralentisseurs)
- Rue des Bisquines, à hauteur du n° 7 et du n° 13 (mise en place de deux plateaux ralentisseurs)
- Lieu-dit la Crapaudière (réfection de la chaussée)

DECIDE de lancer une consultation dans le but de réaliser les travaux susmentionnés dans le cadre d'un marché public de travaux selon une procédure adaptée,

CHARGE la commission d'appel d'offres de l'analyse des différentes offres pour proposition à l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle procédure.

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour les travaux de réfection du parking à bateaux de la base nautique de la Vanlée et son accès Nord, en y incluant les travaux de protection des piétons réalisés en régie municipale.

Délibération n° 2016-013

Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2016-166 en date du 14 décembre 2015 décidant d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de Bréhal affiché le 18 décembre 2015,

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Bréhal porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Bréhal.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Délibération n° 2016-014

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention COPALE avec la CAF de la Manche

Mme Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social présente au Conseil Municipal la Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs (COPALE).

La Caisse Nationale des Allocations Familiales affirme que les accueils de loisirs représentent pour beaucoup de parents, notamment isolés ou à faibles ressources, la seule possibilité leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle lorsque leur enfant entre à l'école. Par ailleurs, ils constituent pour certains enfants, sur les temps de vacances tout particulièrement, la seule occasion de pratiquer du sport, d'acquérir des connaissances culturelles et plus globalement de s'ouvrir à d'autres formes de savoir.

La branche Famille poursuit ainsi son action en faveur du développement de l'offre d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, tout au long de la scolarité des enfants afin de favoriser un développement harmonieux des enfants, tout en aidant les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.

C'est dans ce cadre que la Caf de la Manche met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, COPALE, qui constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame Brigitte AVISSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention d'Objectif pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs (COPALE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents.

Délibération n° 2016-015

Tarifs 2016 de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification pour l'année 2016 des services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} avril 2016 en ce qui concerne la restauration scolaire :

	COUPONS CAF 2016		BRÉHAL		HORS COMMUNE	
	Tranche A Q≤475	Tranche B Q≤595	régime général	autres régimes	régime général	autres régimes
RESTAURATION						
2016 (avec accord des communes)	3.75 €					
2016 (sans accord des communes)	3.75 €			5.82 €		
ACCUEIL DE LOISIRS						
PÉRISCOLAIRE						
matin	0,90 € *			1,00 € *		
midi	0,90 € *			1,00 € *		
soir	0,90 € *			1,00 € *		
MERCREDIS						
1/2 journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
1/2 journée avec repas	3.5	4.3	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
VACANCES						
petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25 €	13.25 €	16.45 €	20.45 €
mini camp	23.1 43,10 (HC)	53.1 73,10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
veillées	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
nuitées	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
<p>⇒réduction de 10% pour le deuxième enfant et 50% à partir du 3ème enfant fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil)</p> <p>⇒réduction de 10% à partir du 3ème enfant fréquentant simultanément le service du mercredi et les vacances</p> <p>⇒coupons CAF 50 % à partir du 2ème enfant</p> <p>* ce tarif ne s'applique pas au personnel communal</p>						

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2016-016

Régime indemnitaire, modification de la délibération du 23/12/2012 relative à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012, instituant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les coefficients retenus pour l'institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade ne peut excéder huit.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence annuels (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficients retenus (maximum 8)
Administrative	Attaché principal	1471,18	8
	Attaché	1078.73	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857.83	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	857.83	
	Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857.83	
Animation	Animateur principal	857.83	8
	Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857.83	

INFORME que les modalités d'institution, de maintien ou de suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires définies dans la délibération du Conseil Municipal, du 23 avril 2012, restent et demeurent inchangées.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein).

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Délibération n° 2016-017

Modification de la délibération référencée n°2014-95 en date du 28 avril 2014 portant création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet.

Vu la délibération référencé n°2014-95 en date du 28 avril 2014 portant création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet créé par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 de 25/35^{ème} à 26/35^{ème}.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois permanent ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2016-018

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération, en date du 30 mars 2015, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 les services municipaux suivants :

- Service Moyens Généraux
- Service au Territoire,
- Service Affaires Scolaires et Jeunesse

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que la continuité du service public fourni par le centre de loisirs au mois de juillet nécessite le recrutement d'un animateur saisonnier une semaine supplémentaire au regard de ce qui était initialement prévu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents modifié ci-dessous présenté :

Emploi	secteur	Catégorie	Période	Nb	Grade	Rémunération	Tps de travail
Surveillant de baignade	Centre de loisirs	C	06/07/16 au 29/07/16	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 4 ^{ème} échelon	Indice brut 343 majoré 324	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	06/07/16 au 29/07/16	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	18/07/16 au 29/07/16	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Mini-camp	C	18/07/16 au 22/07/16	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	CTM	C	01/04/16 au 30/09/16	1	Adjoint technique 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	CTM	C	01/07/16 au 31/08/16	1	Adjoint technique 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 Majoré 321	35/35 ^{ème}

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du Budget Principal.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Madame Chantal SOUILLAT-LEMOINE pour toutes les marques de sympathie et de soutien à l'occasion du décès de son époux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Anne-Marie GESNOUIN en qualité d'agent recenseur en remplacement de Madame Chantal SOUILLAT-LEMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité de Coudeville sur Mer souhaite s'associer à celle de Bréhal en vue de l'organisation du passage du Tour de France.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal au sujet des incivilités pour le tri des déchets, et notamment sur la place de l'église. Il ajoute que le prestataire chargé du ramassage des déchets ménagers ne respecte pas les modalités du tri en enlevant la totalité des encombrants.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, évoque le problème du stationnement à proximité du collège de la Vanlée, et notamment de la sortie dangereuse des véhicules stationnés sur le parking des gymnases.

Monsieur le Maire charge Monsieur Bernard DEMELUN de réfléchir à la sécurisation de cette sortie.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le stationnement sur les trottoirs de la rue de la Plage, empêchant la libre circulation des piétons.

Madame Caroline GERVAIS, Conseillère Municipale, interpelle l'assemblée sur la présence excessive des pigeons dans le Centre Bourg et sur la hauteur des conifères de la propriété de Monsieur De Saint Denis longeant l'avenue de Lydney,

Madame GERVAIS souhaite engager un débat sur les engagements de la Commune en faveur d'un changement de mode de vie en référence à la dernière COP21.

Monsieur Denis LECOMTE, Conseiller Municipal, demande un point sur le devenir de la gendarmerie estivale et les travaux de l'église.

Monsieur DEMELUN répond qu'un audit a été réalisé par le CAUE de la Manche concernant les travaux à réaliser sur l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire sur le terrain de la gendarmerie estivale n'est toujours pas déposé.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal du non-respect du rond-point de la rue de Lydney et du vol d'un panneau Stop.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Philippe DESLANDES

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*